

Noisy-le-Sec, le 26 janvier 2017

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
Tel : 01 49 42 64 13  
[conseil.municipal@noisylesec.fr](mailto:conseil.municipal@noisylesec.fr)

## Compte rendu

**conseil municipal  
jeudi 19 janvier 2017**

**A 20 h 00**

**Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville**

**L'an deux mille dix-sept le jeudi 19 janvier à 20 h 00**, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 13 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

**Assistaient à la séance** : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Souad TERKI, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU (*arrivé à 21:40*), Axelle ASIK, Sarra BEN ALI, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Emilie TOPSENT, Fadhil KORIMBOCUS, Emmanuel MERCIER, Ibrahim DIARRA, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD.

**Absents ayant donné mandat :**

Laurence CORDEAU est représentée par Maryvonne MOYA,  
Guillaume SALOMON est représenté par Souad TERKI  
Samira BUYTENDORP représentée par Sylvain NICOLAS-NELSON  
Olivier DELEU représenté par Marcel SOLIGNY jusqu'à 21:40  
Katia GRAVELOT est représentée par Laurent RIVOIRE  
Miloud GHERRAS est représenté par Ibrahim DIARRA  
Christiane DEL POZO est représentée par Olivier SARRABEYROUSE  
Anne DEO est représentée par Patrick LASCOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# JEUDI 19 JANVIER 2017

## A 20 H 00

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

**Le maire annonce l'ouverture de la séance à 20:05.**

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Patricia Blanchard en tant que secrétaire de séance.

**UNANIMITÉ**

**La désignation du secrétaire de séance est approuvée**

### **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

*« Mes chers collègues,*

*Je veux, à l'occasion de ce Conseil municipal du 19 janvier, en tant que Maire, rendre hommage à Monsieur Jean-Louis Mons, qui fut l'un de mes prédécesseurs.*

*Maire de Noisy-le-Sec de 1995 à 2002, Conseiller général du canton de Noisy de 1976 à 2001 et Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis de 1982 à 1985, Monsieur Jean-Louis Mons a été une figure politique de notre ville et de notre territoire.*

*Bien que nous n'ayons pas été du même bord politique, il y avait entre nous toujours beaucoup de respect et d'écoute. J'en veux pour preuve l'appel téléphonique de Monsieur Mons à l'occasion de mon élection et de celle de mon équipe en décembre 2010, pour à la fois me féliciter de manière tout à fait Républicaine de cette élection, et me prodiguer quelques conseils.*

*Nous avons été très longtemps voisins, et nous échangeons assez souvent sur nos visions respectives de notre Ville Noisy-le-Sec. C'était toujours très intéressant et je veux l'en remercier ce soir.*

*J'ai eu l'honneur de représenter la Ville de Noisy-le-Sec lors de ses obsèques le jeudi 12 janvier dernier, à Aigues-Mortes, en présence de Messieurs Robert Hue et Jean-Claude Gayssot, dans ce département du Gard auquel il était très attaché, et dans lequel il avait décidé de se retirer.*

*J'ai été sincèrement très ému ce jour là.*

*Et je veux redire à tous les siens, à son épouse et son fils Olivier, avec qui j'ai été en relation et qui m'a si gentiment accueilli dans le sud, combien nous pensons à eux.*

*Je vous demande de bien vouloir vous lever afin que nous observions ensemble une minute de silence. »*

### **III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

***Olivier Sarrabeyrouse et Patrick Lascoux ne prennent pas part au vote (absents lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016).***

**UNANIMITÉ**

**Le compte-rendu est approuvé**

## **IV - NOTICES - DELIBERATIONS**

### **1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES**

**Rapporteure** : Madame Elisabeth LEFEUVRE

L'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont précisés dans l'article 1 du décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport doit donc faire état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant et son article 53,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014 -873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et notamment son article 61,

Vu la loi n° 2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 08 mars 2013,

Vu le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport de la situation de l'égalité femmes hommes au sein des effectifs de la Ville,

**DELIBERE**

Article 1 :

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport présentant la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes établi sur la base des données disponibles au 1er janvier 2016.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annexé**

## **2 - DIRECTION DES FINANCES**

### **VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

**Rapporteur** : Monsieur Dref MENDACI

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2017 s'établit à hauteur de 29 017 809 euros. Les taux d'imposition sont constitués du cumul des taux correspondant en 2016 à la part communale et intercommunale. Il s'agit alors de fixer les taux 2017 des trois taxes directes locales tels qu'ils sont inscrits au budget primitif 2017 soit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Variation</b>
Taxe d'habitation	26,68 %	26,68 %	+ 0 %
Taxe foncière	28,64 %	28,64 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	27,24 %	27,24 %	+ 0 %

Il est précisé que les taux reflètent le cumul des taux communaux et intercommunaux, à savoir :

	<b>Noisy le Sec</b>	<b>Est Ensemble</b>
Taxe d'habitation	17,73 %	8,95 %
Taxe foncière sur la bâti	28,64 %	
Taxe foncière non bâti	25,01 %	2.23 %

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le taux 2017 des trois taxes locales tel que prévu dans le premier tableau.

## DELIBERATION

Le conseil,

Vu les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes,

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes,

Vu le projet de Budget Primitif 2017,

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 29 017 809 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commission Finances consultée,

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

Le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de **29 017 809 euros**.

Les taux 2017 des trois taxes directes locales s'établissent comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Variation
Taxe d'habitation	26,68 %	<b>26,68 %</b>	+ 0 %
Taxe foncière	28,64 %	<b>28,64 %</b>	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	27,24 %	<b>27,24 %</b>	+ 0 %

### Article 2 :

La recette est inscrite au budget primitif 2017 chapitre 73 à l'article 73111 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ABSTENTION : 11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras),**

**POUR : 32 MAJORITÉ MUNICIPALE**

**La délibération est adoptée**

### **3 - DIRECTION DES FINANCES**

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**Rapporteur :** Monsieur Dref MENDACI

#### I - LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2017

- a) Section de fonctionnement
- b) Section d'investissement
- c) Présentation par chapitre

#### II – VOLET FONCTIONNEMENT

- 1) Les dépenses de fonctionnement
- 2) Les recettes de fonctionnement

#### III – VOLET INVESTISSEMENT

- 1) Les recettes d'investissement
- 2) Les dépenses d'investissement

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2016.  
Les documents présentés lors de ce débat ont permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grands agrégats du budget 2017.

Le rapport de présentation du budget primitif 2017 présente :

- \* les grands équilibres et la présentation par chapitre,
- \* la structure de notre section de fonctionnement,
- \* le détail de notre section d'investissement.

Il est à préciser que les flux financiers (Fonds de Compensation des Charges Tranférées : part "fiscalité et part "d'équilibre") adossés à l'E.P.T. "Est Ensemble" font l'objet d'une intégration dans le budget primitif à hauteur des masses budgétaires de l'année 2016.

#### I) LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2017

Conformément aux règles budgétaires, la présentation du budget primitif 2017 s'établira autour de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

##### **a) Section de fonctionnement**

	BP 2016	BP 2017
Dépenses réelles	59 526 759 €	66 950 094 €
Dépenses d'ordre	3 069 060 €	4 064 215 €
Dépenses totales	62 595 819 €	71 014 309 €

	BP 2016	BP 2017
Recettes réelles	62 595 819 €	71 014 309 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €
Recettes totales	62 595 819 €	71 014 309 €

##### **b) Section investissement**

	BP 2016	BP 2017
Dépenses réelles	15 838 457 €	19 091 003 €
Dépenses d'ordre	220 064 €	0 €
Dépenses totales	16 058 521 €	19 091 003 €

	BP 2016	BP 2017
Recettes réelles	12 769 397 €	15 026 788 €
Recettes d'ordre	3 289 124 €	4 064 215 €
Recettes totales	16 058 521 €	19 091 003 €

L'agrégation du budget primitif s'établit comme suit :

	BP 2016	BP 2017
Dépenses d'investissement	16 058 521 €	19 091 003 €
Dépenses de fonctionnement	62 595 819 €	71 014 309 €
Dépenses cumulées	78 654 340 €	90 105 312 €

	BP 2016	BP 2017
Recettes d'investissement	16 058 521 €	19 091 003 €
Recettes de fonctionnement	62 595 819 €	71 014 309 €
Recettes cumulées	78 654 340 €	90 105 312 €

### c) Présentation du budget primitif par chapitre

#### Section de fonctionnement

Les tableaux ci-après permettent la visualisation globale du budget présenté par chapitre,

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	13 744 224 €	70 – Produit des services	3 663 009 €
012 - Dépenses de personnel	37 460 921 €	73 – Impôts et taxes	45 760 242 €
014 – Atténuation de produit		74 – Dotations et subventions	20 370 892 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 292 639 €	75 – Autres produits de gestion courante	734 871 €
66 - Charges financières	2 364 760 €	76 – Produits financiers	0 €
67 - Charges exceptionnelles	87 550 €	77 – Produits exceptionnels	22 000 €
042 – Opérations d'ordre	1 573 000 €	013 – Atténuation de charges	463 295 €
023 - Autofinancement	2 491 915 €		
TOTAL	71 014 309 €	TOTAL	71 014 309 €

Section d'investissement



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
13 – Subventions d'investissement	0 €	10 – Dotations et fonds divers	2 100 000 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 835 608 €	13–Subventions d'investissement	4 680 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	400 000 €	16 Emprunt et dettes assimilées	8 146 788 €
204 – Subventions d'équipements	75 000 €	165 – Dépôts et cautionnement reçus	
21 – Immobilisations corporelles	6 408 265 €	45 – Opérations pour compte de tiers	100 000 €
23 – Immobilisations en cours	573 000 €	021 -Autofinancement	2 491 915 €
Autorisations de programmes	6 414 130 €	042 – Opérations d'ordre	1 573 000 €
27 – Autres immobilisations financières	200 000 €		
45 – Opérations pour compte de tiers	100 000 €		
TOTAL	19 091 003 €	TOTAL	19 091 003 €

## II - VOLET FONCTIONNEMENT

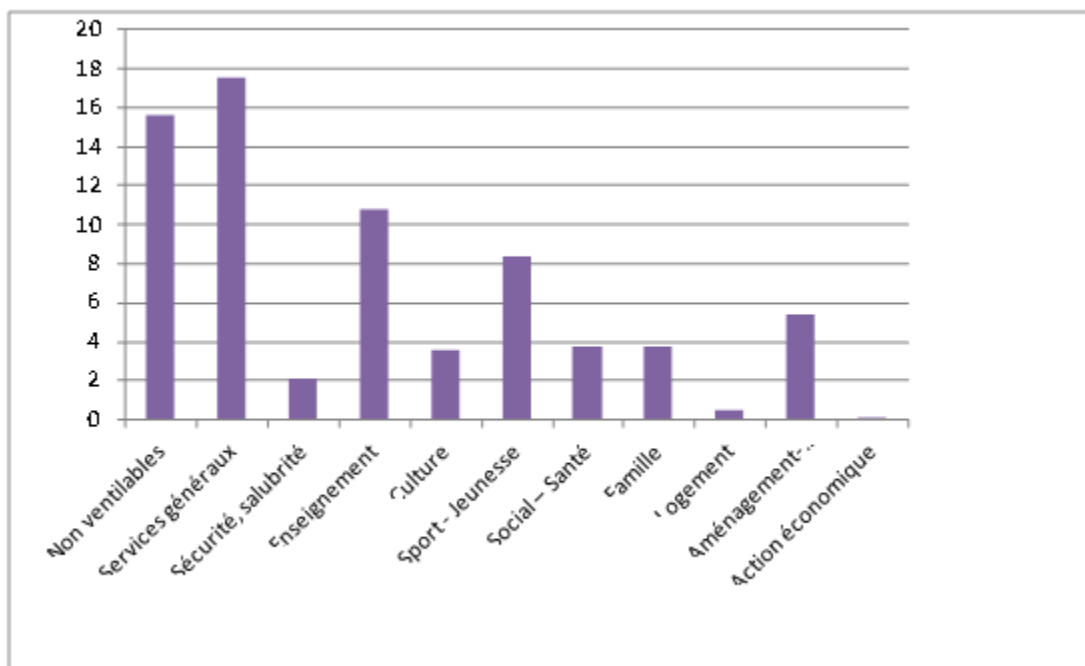
Les crédits budgétaires en fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 71 014 309 euros.

La section de fonctionnement comprend les opérations réelles et les opérations d'ordre qui s'établissent comme suit :

- l'autofinancement prévisionnel en recettes à hauteur de 2 491 915 euros,
- les opérations d'ordre en sections neutralisées : la dotation aux amortissements pour 1 300 000 euros et la somme de 273 000 euros destinée à une régularisation de capitalisation d'intérêt sur un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 1) Les dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement (en M€) par périmètre d'action publique s'établit comme suit :



a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : 13 744 224 €

Les charges à caractère général sont constituées des dépenses adossées au fonctionnement de l'ensemble des services de la ville.

b) Les charges de personnel (chapitre 012) : 37 460 921 euros

Le budget primitif 2016 prévoyait des crédits budgétaires pour un montant de : 39 062 417 euros. Force est de constater une baisse représentative à hauteur de : 1 601 497 euros soit : - 4,3 %.

Si le ratio entre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (DP/DRF) connaît une baisse significative en 2017 (56 % contre 65,62 % en 2016), et atteste des actions majeures engagées pour maîtriser et baisser la masse salariale, il est néanmoins à pondérer au regard des évolutions de dépenses en fonctionnement (compensées par les recettes correspondantes) liées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. Cette hausse artificielle des dépenses augmente le budget global des dépenses réelles de fonctionnement, au moment où les dépenses de personnel baissent.

L'évolution attendue des effectifs en 2017 est maîtrisée (croissance négative entre les effectifs ETP au 01/01/2016 et les effectifs ETP au 01/01/2017), et donc inférieure au taux de croissance des effectifs constaté dans la fonction publique territoriale (+1.5% pour les communes en 2014, source : INSEE). La prévision budgétaire 2017 prend en compte les suppressions intervenues en 2016.

Comme exposé dans la note préfigurant le débat d'orientation budgétaire (DOB), la masse salariale est impactée par plusieurs facteurs et notamment par l'augmentation mécanique liée au « GVT » (glissement vieillesse technicité), particulièrement significative en 2017 du fait de réformes liées au « PPCR » (parcours professionnels des carrières et des rémunérations).

A titre indicatif les mesures devant être appliquées en 2017, notamment pour la catégorie C qui représente la catégorie d'emploi la plus importante pour les communes, est estimée à plus de 300 000 euros, cette évolution en 2017 se répercutant sur les exercices suivants en tenant compte de l'effet report. Il convient en outre de noter que certaines des mesures liées à ce texte législatif, concernant l'ensemble des catégories et cadres d'emploi, sont programmées sur une durée pluriannuelle, et ce jusqu'en 2020.

D'autres éléments sont à prendre en compte, notamment les impacts sur la masse salariale des mouvements de personnels (effet dit noria des départs à la retraite prévus, reclassements etc). Ces

derniers éléments ont fait l'objet d'une étude approfondie afin d'en maîtriser les effets, et d'un accompagnement formalisé des reclassements et mobilités, afin d'articuler le développement des compétences internes avec les besoins évolutifs des services.

Pour permettre que cette évolution incompressible de la masse salariale puisse être anticipée, contenue, et ici neutralisée, la municipalité a mené en 2016 plusieurs actions significatives qui seront poursuivies ou accentuées en 2017.

Ces actions sont notamment les suivantes :

Une projection pluriannuelle des besoins en recrutement, avec une interrogation systématique du recrutement sur postes vacants, en privilégiant, lorsque les compétences recherchées le permettent, la mobilité interne. Il semble difficile de geler l'ensemble des besoins en recrutements sur postes vacants, au risque de mettre en péril la continuité de service et la qualité du service rendu. C'est la raison pour laquelle la collectivité s'est dotée de dispositifs d'accompagnement ressources humaines des parcours professionnels, et d'une politique de formation visant à encourager le développement des compétences individuelles et collectives.

La maîtrise des heures supplémentaires et des remplacements (impliquant en 2017 une réorganisation du temps de travail de certains services, afin également d'éviter qu'une croissance non maîtrisée des heures supplémentaires ne masque des besoins en emplois et en aménagement des temps de travail).

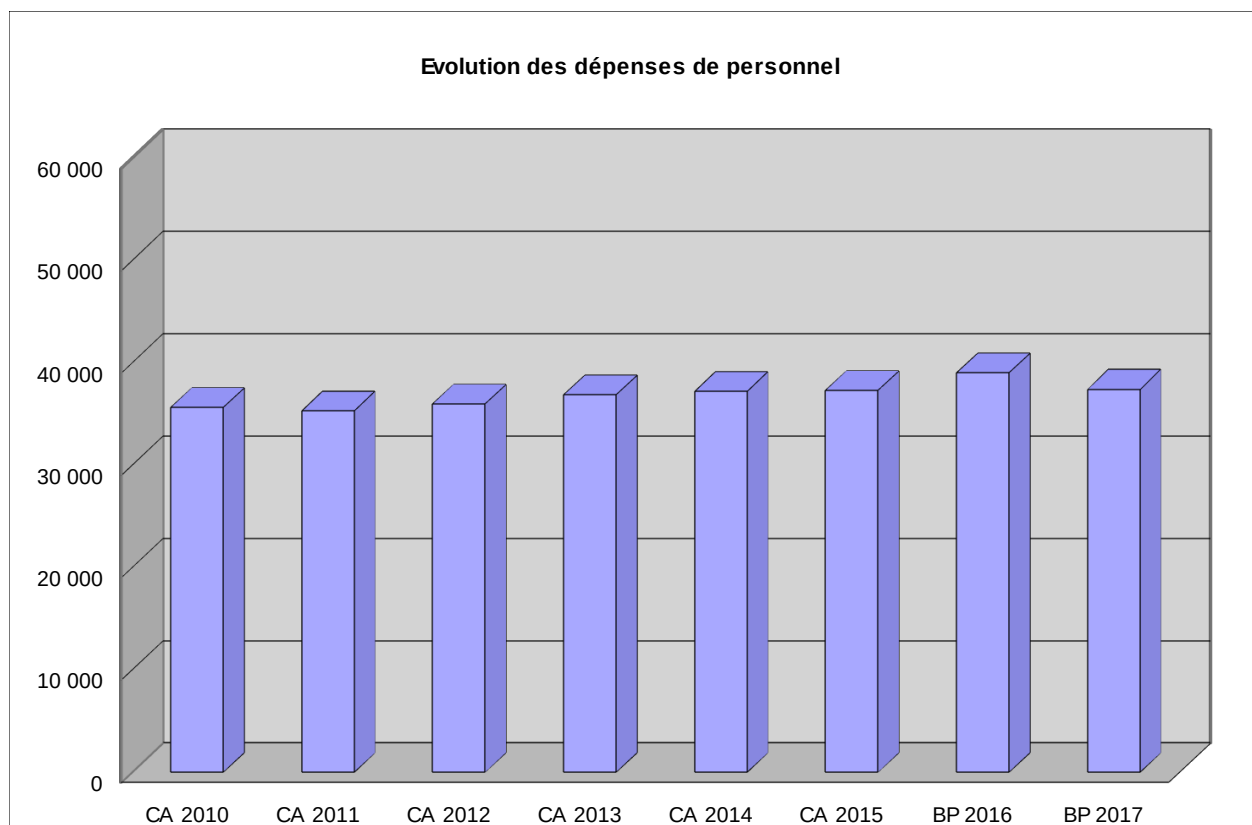
La continuité des réorganisations engagées en 2016, qui ont permis de rationaliser les besoins en effectifs, notamment sur les secteurs fortement impactés par des besoins de renfort ponctuels. Cet impact significatif a pu être observé dans l'exécution du BP 2016, le réalisé étant inférieur aux prévisions, ce qui a permis de réajuster ces prévisions au plus près pour le BP 2017. L'organisation des services sera réinterrogée dans un double objectif d'efficience et d'adaptation aux nouveaux besoins de l'action publique et des noiséens.

La maîtrise de l'absentéisme, engagée notamment via la mise en œuvre des engagements liés à l'accord sur la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail, signé en 2016 avec l'organisation syndicale CFDT, et associant l'ensemble des acteurs de la prévention.

La mise en œuvre en 2017 du nouveau régime indemnitaire (régime indemnitaire lié aux fonctions, expertise, sujétions spéciales et engagement professionnel, ou RIFSEEP), en concertation avec les partenaires sociaux. En effet la politique de rémunération appliquée dans la collectivité doit permettre d'une part la reconnaissance de l'implication des personnels, mais aussi s'inscrire dans la démarche engagée de maîtrise des parts variables de rémunération.

La mise en œuvre du plan de formation pluriannuel 2017/2019, dont les orientations ont été adoptées en CT de novembre 2016.

Cette prévision budgétaire rigoureuse va donc de pair avec le respect des engagements pris d'une politique de gestion des ressources humaines ambitieuse, visant notamment à garantir l'attractivité des emplois, l'accompagnement des besoins des services et des parcours professionnels, tout en permettant aux encadrants d'être soutenus dans leurs fonctions. La réalisation de ces objectifs suppose donc une anticipation constante et partagée de l'évolution de la masse salariale, dont la maîtrise est conditionnée par les projets politiques portés par les services, et aux besoins organisationnels qu'ils impliquent.



c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 13 292 639 euros

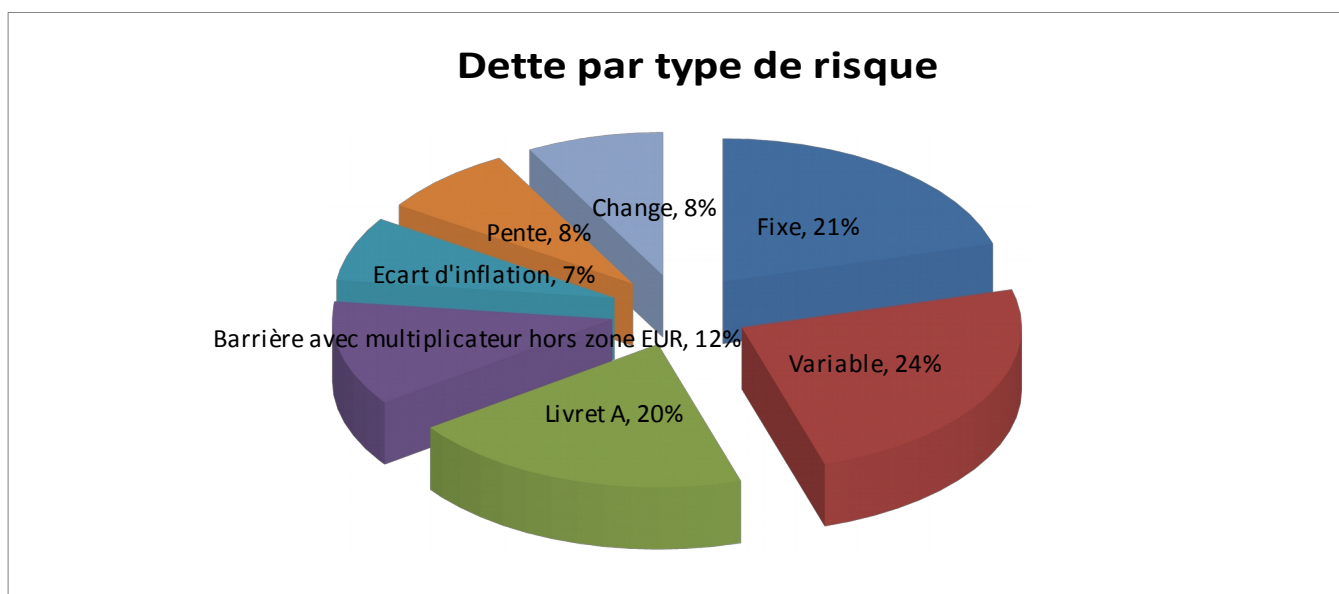
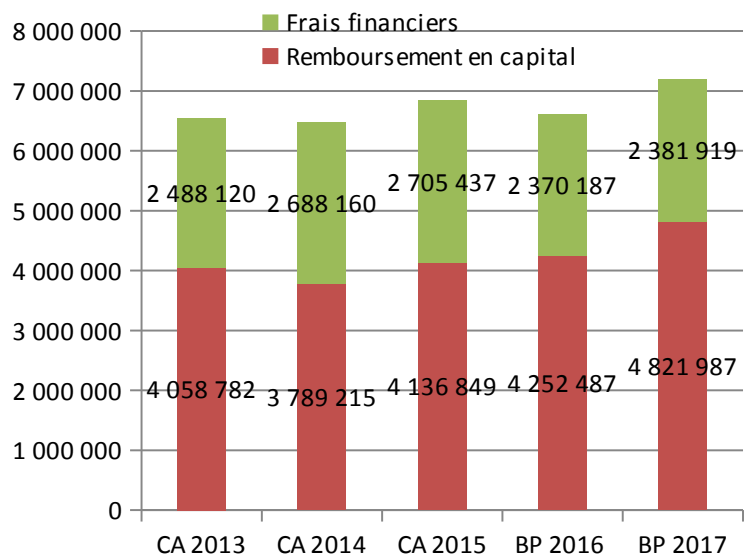
Ce chapitre est constitué de différentes lignes budgétaires adossées notamment aux subventions allouées aux associations, au C.C.A.S. au théâtre des Bergeries, aux indemnités et aux frais de formation des élus et une provision pour les créances irrécouvrables.

Par ailleurs, ce poste est en nette augmentation car il est intégré au sein de ce chapitre d'une part, la part fiscalité du F.C.C.T. reversée à l'E.P.T. "Est Ensemble" et, d'autre part, la deuxième fraction du F.C.C.T. dite d'équilibre.

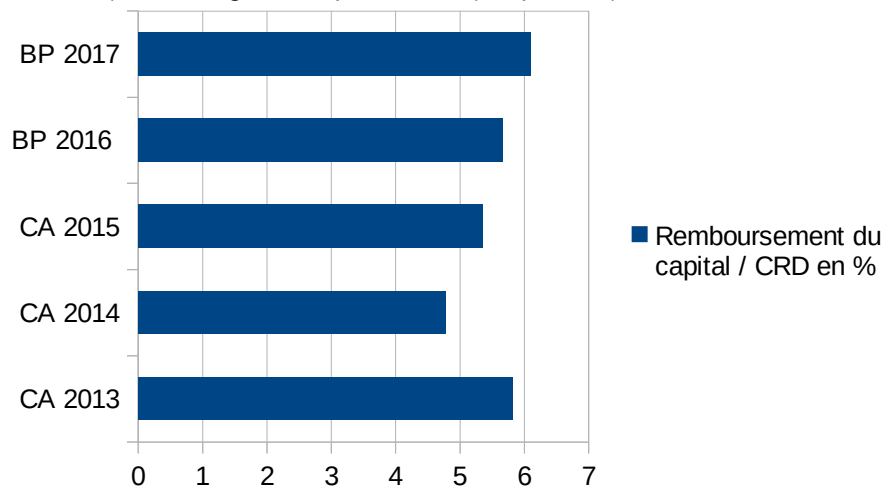
d) Les charges financières (chapitre 66) : 2 364 760 euros

L'ensemble des états relatifs à la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont joints en annexe du budget. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 notre encours s'établit à hauteur de 79 M€. Les frais financiers, quant à eux, sont évalués à 2,38 M€ dont 1,3 M€ d'intérêts estimés au regard des paramètres de fixing. L'endettement de la ville reste maîtrisé et sa gestion optimisée positionne les frais financiers à un niveau inférieur (- 252 290 euros) à ceux de 2016.

Structure de notre dette:



e) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 87 550 euros



## 2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles s'élèvent à hauteur de 71 014 309 euros,

a) Produits des services et du domaine (chapitre 70) : 3 663 009 euros

Dans ce chapitre, se cumulent l'ensemble des recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service.

On retrouve sur ce compte les produits issus principalement :

- les redevances et droits relatifs aux services à caractère social : 1 974 900 euros (BP 2016 : 1 904 266 euros)
- les redevances liées aux services périscolaires et de l'enseignement : 1 144 500 euros (BP 2016 : 1 163 900 euros)
- les recettes du secteur sportif : 0 euros. La régie de recettes de la piscine a été transférée à l'ETP "Est Ensemble". (BP 2016 : 150 000 euros)
- les produits à caractère culturel : 1 000 euros, La régie de recettes du conservatoire a fait l'objet d'un transfert à l'ETP "Est Ensemble". (BP 2016 : 151 000 euros)
- les recettes relatives au secteur des loisirs : 40 000 euros (BP 2016 : 43 260 euros)

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) ; 45 760 242 euros

1, *La fiscalité directe* : 29 017 809 euros

Conformément à nos engagements et, ce, depuis l'année 2011, aucune pression fiscale ne sera opérée.

Aussi, les taux appliqués s'établiront comme suit :

Taxe d'habitation : 26,68 %  
Taxe foncière (bâti) : 28,64 %  
Taxe foncière (non bâti) : 27,24 %

Il est précisé que les taux reflètent le cumul des taux communaux et intercommunaux, à savoir :

	Noisy le Sec	Est Ensemble
Taxe d'habitation	17,73 %	8,95 %
Taxe foncière sur la bâti	28,64 %	
Taxe foncière non bâti	25,01 %	2.23 %

Considérant la date de vote du budget qui se trouve être antérieure à la transmission des bases prévisionnelles (état 1259), l'hypothèse retenue a été une augmentation des bases fiscales à hauteur de + 0,4 %. Pour rappel, le dispositif relatif à l'exonération de la taxe d'habitation "des foyers modestes" a généré une perte, pour 2016, de bases de 2 M€ induisant un produit fiscal amoindri à hauteur de 0,6 M€,

2, *Les dotations et taxes* :

Afin de parfaire à des règles prudentielles en terme de prévisions budgétaires, les dotations ont fait l'objet d'une inscription à l'identique des notifications.

Les principaux postes s'établissent comme suit :

- l'attribution de compensation : 10 393 173 euros
- le Fond de Solidarité d'Ile de France : 3 902 078 euros
- le Fond de Péréquation Intercommunal des Communes : 1 082 182 euros

Les autres taxes concernent principalement :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 750 000 euros
- la taxe sur l'électricité : 530 000 euros
- la taxe sur les emplacements publicitaires : 85 000 euros

c) Les autres dotations et participations (chapitre 74) : 20 370 892 euros

Ce chapitre est en augmentation car est intégrée la dotation de compensation aux groupements qui fait l'objet d'un reversement à l'E.P.T. "Est Ensemble".

Les principaux postes budgétaires s'établissent de la façon suivante :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : 4 575 870 euros
- La Dotation de Solidarité Urbaine : reconduction du montant 2016 notifié : 5 960 203 euros
- La Dotation Nationale de Péréquation : reconduction du montant 2016 notifié : 835 189 euros
- Les subventions de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales : 2 902 117 euros
- Les subventions de Conseil Régional Ile de France : 42 000 euros
- Les subventions du Conseil Départemental : 435 678 euros. A titre de précision, la baisse est liée à la suppression du financement adossé aux crèches.
- Les compensations fiscales de l'Etat :

Ces dotations sont versées aux collectivités pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en terme de taxe d'habitation, et de taxe foncière,

Taxe d'habitation ; 759 590 euros

Taxe foncière : 340 459 euros

- La Dotation Générale de Décentralisation : 209 000 euros

d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 734 871 euros

Ce poste contient deux lignes budgétaires :

- les revenus des immeubles du patrimoine communal pour 595 371 euros
- La concession de services liée au marché place des Découvertes : 139 500 euros

e) Les produits exceptionnels : 22 000 euros

### III - VOLET INVESTISSEMENT

Les crédits budgétaires adossés aux investissements s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 19 091 003 euros.

La section d'investissement comprend également les opérations réelles et les opérations d'ordre qui s'établissent comme suit :

- l'autofinancement prévisionnel en recettes à hauteur de 2 491 215 euros,
- les opérations d'ordre entre section : la contrepartie des prévisions prévues en dépenses de fonctionnement.

#### 1) Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à hauteur de 19 091 003 euros.

Les recettes réelles d'investissement prévues s'établissent à 15 026 788 euros.

La répartition est la suivante :

a) Les dotations et les fonds propres (chapitre 10) : 2 100 000 euros

La somme de 1 500 000 euros au titre du Fond de Compensation de la T.V.A. et 600 000 euros concernant la taxe d'aménagement,

b) Les subventions (chapitre 13) : 4 680 000 euros qui se répartissent comme suit :

- La somme de 2 500 000 euros concerne la participation de l'aménageur "Sequano" fléchée sur la Z.A.C , quartier durable de la Plaine de l'Ourcq.
- Le solde de financement du Conseil Régional adossé à l'ANRU, quartier du Londeau pour 860 000 euros et 910 000 euros pour le quartier de la Boissière.
- Un montant à hauteur de 240 000 euros relatif à la subvention notifiée par le Centre National du Développement Sportif liée aux travaux sur le gymnase Visinoni,
- Un montant de 50 000 euros relatif à la participation pour voirie et réseaux.

c) Les opérations pour compte d'autrui (chapitre 45) : 100 000 euros

Ce montant est neutre budgétairement. Une prévision est inscrite en dépenses d'investissement,

d) L'emprunt (chapitre 16) : 8 146 788 euros

Cet emprunt sera bien évidemment, comme les années antérieures, décaissé en fonction de notre besoin de trésorerie,

## 2) Les dépenses d'investissement

Le budget dédié à l'investissement de la ville se répartit entre les dépenses inscrites au titre des autorisations de programme et les dépenses prévues individuellement.

Ces dépenses s'établissent à hauteur de 19 091 003 euros et leur répartition est la suivante :

a) les subventions d'investissement versées (chapitre 13) : 50 000 euros

Il s'agit de la participation pour travaux de voirie réseaux. Ce poste budgétaire est neutre car une dotation à l'identique est prévue en recette.

b) les remboursements d'emprunt (chapitre 16) : 4 835 608 euros.

c) les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 400 000 euros

Il s'agit essentiellement des frais d'études et de l'acquisition de logiciels et licences.

d) les dépenses liées aux immobilisations corporelles (chapitre 21) : 6 408 265 euros

La répartition des principaux postes budgétaires s'établit comme suit :

- la mobilisation foncière relative au futur collège dans le quartier Plaine Ouest pour 3 000 000 euros,
- Le financement de la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase Visinoni s'établit à hauteur de 956 800 euros. Les travaux prévus permettront une augmentation supplémentaire de la surface de 360 m<sup>2</sup> comprenant : 3 sanitaires (dont 1 P.M.R), la remise aux normes électriques, la reprise des peintures, des gradins complémentaires (accueil de 45 personnes) et la reprise du sol pour la zone de jeux.
- une enveloppe de 300 000 euros destinée aux travaux de mise en accessibilité,
- des crédits budgétaires alloués à l'éclairage public à hauteur de 252 000 euros dont notamment rue du 19 mars 1962 et rue de l'Abbé Gitenet,
- une enveloppe relative à des travaux au stade Huvier pour 200 000 euros,
- la somme de 100 000 euros destinée au programme de rénovation des cantines scolaires,
- 80 000 euros pour les caméras de télésurveillance,
- 75 250 euros pour les changements de chaudière,
- un montant de 400 000 euros pour les opérations de maintenance,
- la somme de 50 000 euros pour parfaire aux mises aux normes de la salle de spectacle du Théâtre des Bergeries,
- des crédits budgétaires à hauteur de 70 000 euros destinés à des travaux au Centre de Santé Municipal,
- 68 000 euros destinés au Centre Technique Municipal,
- 50 000 euros pour des travaux au sein des crèches,
- un montant de 75 000 euros pour l'acquisition des véhicules,
- la somme de 35 000 euros pour les plantations d'arbres,
- un montant dédié aux cimetières pour 50 000 euros (colombarium et travaux liés aux reprise de concessions).

e) les dépenses relatives aux immobilisations en cours et autorisations de programme (chapitre 23) : 6 987 130 euros

Au titre des autorisations de programmes, les crédits de paiements s'établiront comme suit :

- L'ANRU du quartier du Londeau ; 1 290 000 euros,
- L'ANRU du quartier de la Boissière : 730 000 euros,
- Le Groupe scolaire Langevin : 10 000 euros.
- Le Groupe scolaire Jean Renoir : 4 384 130 euros. Celui-ci sera composé de 22 classes et l'ensemble du bâtiment sera décomposé comme suit :
  - ◆ l'école élémentaire avec 12 classes avec une cour de récréation de 1200 m<sup>2</sup>



- ◆ l'école maternelle avec 10 classes avec une cour de récréation de 1300 m2,
- ◆ un restaurant scolaire,
- ◆ un centre de loisirs avec 5 classes.
- une enveloppe budgétaire à hauteur de 140 000 euros sera allouée, comme les années antérieures, pour l'entretien ou le remplacement des jeux dans les squares et dans les écoles,
- des crédits pour 80 000 euros destinés à la réfection des cours dans les écoles,
- la somme de 200 000 euros pour l'enfouissement des réseaux, rue Pierre Curie,
- un montant de 35 000 euros pour la mise aux normes des zones 30,
- des crédits pour 53 000 euros afin de mettre aux normes IUFR au niveau des bus.

f) les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 200 000 euros

L'inscription budgétaire à hauteur de 200 000 euros concerne la participation de la Ville dans le cadre de la ZAC du Quartier Durable Plaine de l'Ourcq,

g) Les opérations pour compte d'autrui (chapitre 45) : 100 000 euros

Ce montant est neutre budgétairement. Une prévision est inscrite en recettes d'investissement.

## DELIBERATION

Le conseil,

Vu les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes,

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le projet de Budget Primitif 2017,

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> décembre dernier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Se prononçant par chapitre,

La commission Finances consultée,

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

Décide d'adopter l'ensemble des chapitres du budget.

Et approuve le budget primitif 2017 de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	71 014 309 €	19 091 003 €
Recettes	71 014 309 €	19 091 003 €

La présentation par chapitre s'établit comme suit:

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	13 744 224 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 460 921 €
65	Autres charges de gestion courante	13 292 639 €
66	Charges financières	2 364 760 €
67	Charges exceptionnelles	87 550 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>66 950 094 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 491 215 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1 573 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 064 215 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>71 014 309 €</b>

**POUR :** 32 **MAJORITÉ MUNICIPALE**  
**CONTRE :** 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras)**

## Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2017
013	Atténuation de charges	463 295 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 663 009 €
73	Impôts et taxes	45 760 242 €
74	Dotations et participations	20 370 892 €
75	Autres produits de gestion courante	734 871 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	22 000 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>71 014 309 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>71 014 309 €</b>

**POUR :** 32 MAJORITÉ MUNICIPALE  
**CONTRE :** 11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras),

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2017
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 000 €
204	Subventions d'équipement versées	75 000 €
21	Immobilisations corporelles	6 408 265 €
23	Immobilisations en cours	573 000 €
	Total des opérations d'équipements (CP)	6 414 130 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>		<b>13 870 395 €</b>
13	Subventions d'investissement	85 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées ( dont 165)	4 835 608 €
27	Autres immobilisations financières	200 000 €
45..1	Opérations pour compte de tiers	100 000 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 091 003 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 091 003 €</b>

**POUR :** 32 MAJORITÉ MUNICIPALE  
**CONTRE :** 11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras)

### Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2017
13	Subventions d'investissement	4 680 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 136 788 €

204	Subventions d'équipement	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 100 000 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000 €
27	Autres immobilisations financières	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
45..2	<i>Total opérations .pour compte de tiers</i>	100 000 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>15 026 788 €</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 491 215 €
040	<i>Opérations.d'ordre entre sections : Amortissements</i>	1 573 000 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 064 215 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 091 003 €</b>

**POUR :** 32 **MAJORITÉ MUNICIPALE**  
**CONTRE :** 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras)**

**L'article 2 initialement présenté dans l'ordre du jour est scindé en deux articles (articles 2 et 3) afin de distinguer l'approbation des subventions et l'approbation des annexes budgétaires.**

Article 2:

Approuve les subventions aux associations (dont la liste est présentée en annexe du budget).

*Yveline Jen ne prend part au vote en ce qui concerne la subvention pour l'EINA (enfants inadaptés de Noisy et leurs amis).*

*Gilles Garnier ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention pour l'Aptis CMPP.*

*Olivier Sarabeyrouse ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention pour Les Fous du Volant Badminton.*

**ABSTENTION** 6 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
**POUR :** 37 **MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET  
CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras)****

Article 3 :

Approuve l'ensemble des annexes budgétaires.

**POUR :** 32 **MAJORITÉ MUNICIPALE**  
**CONTRE :** 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras)**

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POUR :** 32 **MAJORITÉ MUNICIPALE**  
**CONTRE :** 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras)**

**Le budget est adopté**

#### **4 - DIRECTION DES FINANCES**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017**

**Rapporteur :** Monsieur Dref MENDACI

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Avec le vote du Budget, il est nécessaire de voter les nouveaux montants relatifs aux opérations prévues budgétairement sous forme d'AP/CP.

Ainsi, dans le cadre du Budget Primitif 2017, les AP/CP vont faire l'objet des ajustements suivants :  
La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programmes afin de prévoir de façon pluriannuelle les crédits relatifs aux opérations ci dessous :

Autorisations de programmes (AP)				Échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP)			
Libellé	Année	Montant affecté	Réalisations antérieures	2017	2018	2019	2020
N°10 – ANRU Londeau	2013	3 850 000	1 510 562	1 290 000			
N°11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	1 142 869	4 384 130	5 682 642	5 682 642	1 698 152
N° 12 – Restructuration du groupe scolaire Paul Langevin	2015	15 000 000	104 197	10 000	50 000	50 000	14 785 803
N° 13 – ANRU Boissière	2015	2 350 000	1 624 162	730 000			
Total		39 790 435	4 381 790	6 414 130	5 732 642	5 732 642	16 483 955

Autorisations de programmes (AP)			Financements		
Libellé	Année	Montant affecté	Subventions	FCTVA	Autofinancement et emprunt
N°10 – ANRU Londeau	2013	3 850 000	1 160 250	606 693	2 083 057
N°11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	0	2 872 610	15 717 825
N° 12 – Restructuration du groupe scolaire Paul Langevin	2015	15 000 000	0	2 364 150	12 635 850
N° 13 – ANRU Boissière	2015	2 350 000	1 562 500	370 384	417 116
Total		39 790 435	2 722 750	6 213 837	30 853 848

En fonction des éléments présentés ci dessus, le montant des dépenses total affecté aux AP s'élève à 39 790 435 euros.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondants sont inscrits au Budget primitif 2017 et s'élèvent à 6 414 130 euros.

## DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 01 décembre 2016,

Vu le Budget Primitif 2017 et ses annexes du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements,

La commission des finances consultée,

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants sont ajustés, conformément au tableau détaillé ci-dessous. Le montant des autorisations de programmes relatives à ces opérations est adopté pour un total de **39 790 435 euros**.

Autorisations de programmes (AP)				Échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP)			
Libellé	Année	Montant affecté	Réalisations antérieures	2017	2018	2019	2020
N°10 – ANRU Londeau	2013	3 850 000	1 510 562	1 290 000			
N°11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	1 142 869	4 384 130	5 682 642	5 682 642	1 698 152
N° 12 – Restructuration du groupe scolaire Paul Langevin	2015	15 000 000	104 197	10 000	50 000	50 000	14 785 803
N° 13 – ANRU Boissière	2015	2 350 000	1 624 162	730 000			
Total		39 790 435	4 381 790	6 414 130	5 732 642	5 732 642	16 483 955

Autorisations de programmes (AP)			Financements		
Libellé	Année	Montant affecté	Subventions	FCTVA	Autofinancement et emprunt
N°10 – ANRU Londeau	2013	3 850 000	1 160 250	606 693	2 083 057
N°11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	0	2 872 610	15 717 825
N° 12 – Restructuration du groupe scolaire Paul Langevin	2015	15 000 000	0	2 364 150	12 635 850
N° 13 – ANRU Boissière	2015	2 350 000	1 562 500	370 384	417 116
Total		39 790 435	2 722 750	6 213 837	30 853 848



## **5 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

### **APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2017 DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur :** Monsieur Laurent RIVOIRE

Forte de 53 associations sportives et plus de 5000 licenciés, Noisy-le-Sec, ville sportive, mène une politique publique dynamique et volontariste pour le développement et le soutien du sport dans notre ville.

Soutenir le secteur sportif est une volonté municipale qui permet d'impulser auprès des associations noiséennes une politique sportive permettant la création de section en faveur du sport féminin, la mise en place de projets pour développer une pratique sportive partagée ou en faveur de sportifs porteur de handicap mais aussi pour soutenir le sport de haut niveau.

Les axes de cette politique sportive ambitieuse, mis en place par la Direction des sports et de la jeunesse, se traduisent également par :

- un soutien actif et renforcé aux sports scolaires
- des animations sportives destinées à tous les jeunes noiséens
- des événementiels sportifs destinés aux associations et aux jeunes de tous les quartiers
- un soutien financier, logistique et technique aux associations

Le soutien aux associations sportives se traduit par des aides indirectes et directes mais également par des partenariats nombreux sur différents projets. Les aides indirectes attribuées aux associations par la ville se traduisent notamment par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour la pratique sportive des adhérents et ce de manière gracieuse comme l'autorise la délibération 2016/09-18 adoptée le 16 septembre 2016. Des aides directes sont également attribuées sous la forme de subventions de fonctionnement.

*"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée" (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)*

Cette obligation concerne les subventions "dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €" (Décret n° 2001-495, 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Les associations sportives noiséennes qui percevront au titre de l'année 2017 une subvention municipale de plus de 23 000 € et qui doivent signer une convention d'objectifs avec la municipalité, sont les suivantes :

Basket Ball Association Noiséenne	23 000 €
Hand Ball Club Noiséen	23 000 €
Rugby Club Noiséen	31 500 €
Noisy-le-Sec Athlétisme	36 500 €
La Vigilante	52 500 €
Cercle des Nageurs Noiséens	93 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs annexées et d'autoriser, le cas échéant, leur signature par Monsieur le maire ou son représentant.



## DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Considérant qu'il y lieu de soutenir financièrement les associations sportives qui ont pour objet de viser un but non lucratif, éducatif, de solidarité ou de développement des activités physiques et sportives.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec les associations recevant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que, pour l'année 2017, le conseil municipal a autorisé le versement de subventions supérieure à 23 000 € aux associations sportives suivantes :

Basket Ball Association Noiséenne	23 000 €
Hand Ball Club Noiséen	23 000 €
Rugby Club Noiséen	31 500 €
Noisy-le-Sec Athlétisme	36 500 €
La Vigilante	52 500 €
Cercle des Nageurs Noiséens	93 000 €

DELIBERE

Article 1:

Approuve les conventions d'objectifs conclues pour l'attribution des subventions se trouvant en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Article 3 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2017 à l'imputation 6574.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **6 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

### **CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES APPARTENANT À LA VILLE AU SEIN DU PARC DES GUILLAUMES AU TERRITOIRE EST ENSEMBLE**

**Rapporteuse** : Madame Yveline JEN

Est Ensemble a délibéré comme d'intérêt communautaire un certain nombre de parcs et jardins disposant d'un rayonnement à l'échelle du territoire. Sur le territoire communal, le Parc des Guillaume, situé au sein du quartier de la Boissière, a ainsi été transféré, s'agissant de son aménagement et de sa gestion, à Est Ensemble.

Le Parc des Guillaume a été inauguré en 2013. L'aménagement de sa partie sud a été suspendue dans l'attente des aménagements nécessaires au prolongement de la ligne 11 du métro. Une station de la ligne prolongée desservira d'ailleurs de façon privilégiée cet équipement.

Néanmoins, bien que de compétence territoriale, le Parc des Guillaume présente la spécificité de voir sa propriété foncière partagée entre la Ville de Noisy-le-Sec et la SEM Noisy-le-Sec Habitat, au titre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Guillaume.

Afin de mettre en cohérence la situation foncière de cet équipement avec sa gestion, la Ville et Est Ensemble ont décidé de procéder aux régularisations foncières. Le Bureau de Territoire, lors de sa séance du 14 décembre 2016, a ainsi donné son accord à l'acquisition des emprises appartenant à la SEM Noisy-le-Sec Habitat dans les conditions initialement prévues par le traité de concession de la ZAC ainsi que les CRACL depuis approuvés par le Conseil Municipal, ainsi qu'aux emprises appartenant à la Ville de Noisy-le-Sec.

Les emprises appartenant à la Ville et objet de la présente délibération constituent la partie nord du Parc des Guillaume, pour une superficie de 19 033 m<sup>2</sup>. Il s'agit plus précisément des parcelles cadastrées section AN n° 222, 223, 224, 225, 226, située en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

En application des dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Noisy le Sec et l'EPT Est Ensemble souhaitent aujourd'hui procéder au transfert de propriété de ces emprises foncières relevant du domaine public, tel qu'autorisé par l'article L.3112-1 du CG3P, pour l'euro symbolique, cette cession devant être analysée comme un transfert de charges nécessaire au bon exercice de la compétence de l'Établissement Public Territorial, conséquemment à un transfert de compétence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des emprises de terrains mentionnées ci-avant pour l'euro symbolique au profit de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toute pièce ou acte nécessaire à la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

Vu la décision du bureau de territoire du 14 décembre 2016 relative à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la ville au sein du parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec,

Vu la décision du bureau de territoire du 14 décembre 2016 relative à l'acquisition amiable de plusieurs parcelles au sein du parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec appartenant à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat,

Vu l'avis des domaines en date du 5 décembre 2016,

Vu délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011, relative à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière, notamment, de gestion et d'entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 222, 223, 224, 225, 226 d'une superficie totale de 19 033 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble est gestionnaire de ce parc et qu'il convient de régulariser la situation foncière de ce dernier,

### **DÉLIBÈRE**

#### Article 1 :

Autorise la cession des parcelles cadastrées section AN n° 222, 223, 224, 225, 226 à Noisy-le-Sec d'une superficie d'environ 19 033 m<sup>2</sup> au profit de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble demeurant au 100 Avenue Gaston Roussel à Romainville ( 93230),

#### Article 2 :

Cette cession sera finalisée à l'euro symbolique au profit de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, dans le cadre du transfert de charges nécessaire à l'exercice de la compétence de gestion des parcs et jardins.

#### Article 3 :

Les frais d'actes seront à la charge de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, acquéreur des emprises concernées.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **V – VOEUX ET QUESTIONS ORALES**

### **1 – VOEU DES GROUPES « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET « SOCIALISTE ET CITOYEN » - VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE**

**Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE**

Au Conseil municipal du 24 mars 2016, nous vous avons posé trois questions précises concernant deux lieux amenés à voir leur activité se déplacer : l'actuel conservatoire et le Moulin Fondu occupé par la compagnie Oposito.

Pour rappel :

- Avez-vous déjà des projets pour ces deux lieux ?
- Si oui, pouvez-vous nous faire connaître vos projets relatifs à ces espaces ?
- Si non, envisagez-vous de consulter la population ou les acteurs de la vie culturelle et associative pour les associer à de futurs projets ?

Votre réponse avait tout d'abord consisté à lister le coût pour la ville des équipements existants : le théâtre, La galerie – Centre National d'Art Contemporain et la médiathèque.

Vous nous aviez déclaré qu'il n'était pas envisagé de démolir le conservatoire pour lequel vous n'aviez pas de projet arrêté, que vous ne connaissiez pas les intentions de la compagnie Oposito concernant l'occupation du local à l'échéance de la convention, en concluant qu'il était prématuré de faire des projets sur ces différents lieux.

Nous n'avions pas eu de réponse concernant la consultation de la population ou les acteurs de la vie culturelle et associative.

Depuis, dix mois se sont écoulés.

La ville de Noisy, au cours de ses précédentes mandatures, a développé des services publics culturels et des structures de qualité. Vous avez hérité de ces établissements animés par des personnels compétents et dynamiques.

La vitalité citoyenne historique de Noisy et son essor suscitent des attentes de nos concitoyen-ne-s, tant dans le secteur culturel qu'associatif.

C'est pourquoi, dans le présent et dans l'avenir, mutualiser des lieux, des moyens, des savoirs- faire et des projets est un enjeu important et attendu par les noiséen-ne-s dans leur diversité générationnelle et sociale.

Pour que demain, Noisy-le-sec reste une commune aussi attractive et dynamique, nous devons considérer avec intérêt l'avenir des deux lieux qui se prêtent à cette ambition.

Considérant le manque d'infrastructures permettant la mutualisation et une meilleure efficacité sociale de la vie associative,

Considérant la future disparition de la maison Charlie Chaplin,

Considérant l'absence de locaux dédiés à la pratique et aux rencontres culturelles amateurs (plastiques, musicales, théâtrales...),

**Réponse de Monsieur le maire :**

*« Mesdames et Monsieur les Conseillers Municipaux,*

La municipalité est propriétaire de deux bâtiments actuellement mis à disposition d'utilisateurs autres que la ville :

- Le conservatoire de musique et de danse situé au 63 avenue Jean Jaurès, utilisé par Est Ensemble,
- le "Moulin fondu", situé au 53 rue de Merlan, mis à disposition de la compagnie Oposito par convention.

Le nouveau conservatoire sera livré au printemps 2017, pour permettre un transfert des activités à la rentrée de septembre 2017, date à partir de laquelle l'usage des bâtiments de l'ancien conservatoire reviendra à la ville.

La compagnie Oposito qui occupe les locaux de la rue de Merlan, ne nous a toujours pas fait connaître ses intentions. La convention arrivant à échéance fin 2017, il est vraisemblable qu'elle fasse le choix de quitter Noisy, puisque cette compagnie a élu résidence, sans nous en informer, dans une autre ville.

Aujourd'hui, il est prématuré de s'avancer sur d'éventuels projets qui pourraient trouver leur place au sein de ces bâtiments. Avant toute chose, pour décider de l'avenir de ces locaux, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, j'ai demandé qu'un diagnostic technique complet soit réalisé par un bureau d'étude sur ces deux bâtiments, afin de déterminer les éventuelles pathologies structurelles.

Vous comprendrez donc, qu'en ce qui concerne votre proposition, il n'est pas opportun de constituer un groupe de travail pour alimenter une réflexion sur l'utilisation de ces bâtiments, sans connaître le coût de leur remise à niveau pour l'accueil du public dans le respect des normes actuelles (accessibilité, normes électriques, amiante, etc,...). De surcroît, je vous rappelle l'existence de la Commission Culture, qui est l'instance dans laquelle ce type de sujet pourrait être, dans l'avenir, travaillé et débattu.

Je demanderai donc aux élus de la majorité de ne pas voter ce vœu. »

**Le vœu est mis en délibéré :**

<b>POUR :</b>	<b>12</b>	<b>Dulcinée Avril, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » (pouvoir Miloud Gherras),</b>
<b>CONTRE:</b>	<b>31</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>

**Le vœu est rejeté**

## **QUESTION ORALE GROUPES « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET « SOCIALISTE ET CITOYEN » - LE PARKING DES DÉCOUVERTES**

**Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE**

*« Monsieur le Maire,*

*Le parking de la place des Découvertes est sans éclairage depuis près de trois semaines et subit régulièrement des dégradations importantes : incendies volontaires, vandalisme sur le matériel des commerçants. Le nettoyage est en outre notoirement insuffisant.*

*Cette situation est la conséquence de vos choix : absence de fermeture, de vidéosurveillance qui serait là parfaitement justifiée, absence de gardiennage qui pourrait être financé par un péage comme cela se fait couramment.*

*La place est de plus en plus dégradée avec des dalles disjointes dangereuses, des installations électriques dégradées et des toilettes hors service.*

*Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à une situation qui n'a que trop duré ? »*

**Réponse de Monsieur le maire :**

*« Monsieur le Conseiller Municipal,*

*Au gré des questions orales posées sur ce seul et même sujet, il m'est permis de rappeler l'attachement, les orientations et les avancées concrètes de la Municipalité concernant la Place des Découvertes et le parking du même nom.*

*D'abord, permettez-moi de trouver votre question presque indécente lorsque vous parlez de la situation décrite.*

*Cette situation serait la conséquence de nos choix ?*

*Vous vous égarez probablement.*

*Malheureusement, ce qui se passe sur ce parking et cette place depuis longtemps, est directement lié à VOS choix d'aménagement et de construction, en 1992 !*

*Vous et vos amis de l'époque, avez fait un parking dont le nombre de places de stationnement est inférieur à 120 places. Cela ne permet pas de faire une DSP !*

*En termes de construction, nous avons vu avec l'effondrement d'une partie du haut de la place, combien tout cela avait été mal fait.*

*Vous avez fait des plafonds trop bas, ce qui ne permet pas de mettre des caméras de vidéo protection, car elles seraient systématiquement cassées ! Là encore de grosses erreurs de votre part !*

*Enfin, vous le savez peut être, avant même de passer aux projets, il faut régler les incohérences de vos choix de l'époque en matière de cadastre : que ce soit la place ou le parking, la Mairie et Noisy Habitat sont propriétaires à chaque fois d'une partie de chacun ! En matière de désresponsabilisation de l'action publique, je vous félicite !*

*C'est une question que nous allons devoir régler, afin que chacun ait son périmètre clairement défini ! Encore une belle erreur de vos amis et prédécesseurs !*

*Que de fautes commises qu'il est aisé de rejeter vers nous ! Depuis 6 ans, nous passons trop de temps à réparer vos erreurs !*

*Ensuite, et parce que nous de notre côté nous avons une vraie volonté d'agir dans ce secteur, je vous rappelle que nous sommes parvenus à obtenir l'inscription de cet espace ainsi que l'ensemble du quartier Béthisy dans le dispositif du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, en tant que quartier d'intérêt régional. Rappelons que la mobilisation des fonds de l'ANRU et de la Région permettra d'améliorer significativement la qualité du cadre de vie des habitants de ce quartier, après une première période d'étude.*

*Néanmoins, compte tenu de la forte attente exprimée par la population, notre Municipalité a décidé d'agir en préfiguration des futurs aménagements issus du dispositif NPNRU.*

*Ainsi, et avant la fin de l'année, démarreront des travaux d'aménagement et d'embellissement de la Rue Adrien Damoiselet, grâce à la mobilisation d'une subvention régionale d'un montant de 350 000 €.*

*De plus, une réflexion ambitieuse associant les services de la Ville et les services de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat me permettra de revenir très prochainement vers vous concernant le renouveau du parking*

*des Découvertes : un parking rénové, réaménagé, permettant de fluidifier les usages des espaces public du quartier, et à la hauteur des ambitions que nous portons sur ce secteur comme sur l'ensemble du territoire communal.*

*Bien entendu, un programme aussi ambitieux nécessite des temps d'études, de conception et de traitement administratif toujours trop longs pour les habitants de ce quartier. Mais ces futures réalisations concrètes seront la meilleure réponse à apporter à leurs attentes ».*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - COMMERCE DES NOUVEAUX IMMEUBLES LOGIREP – RUE DE BRÉMENT**

**Rapporteur : Ibrahim DIARRA**

« Monsieur le Maire,

Les travaux de reconstruction des immeubles du Londeau en bordure de la rue de Brément sont achevés depuis plus de deux mois.

Des commerces en rez-de-chaussée d'immeubles ont été créés mais à ce jour ils sont inoccupés.

Faute d'informations fiables, les résidents s'interrogent sur les intentions de la municipalité.

Pouvez-vous indiquer au conseil :

- Quand et comment sera organisée la procédure d'appel à candidature et de sélection ?
- Où seront publiés les appels à candidature ?
- Quels sont les critères de choix des candidats ?
- Des candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? Si oui, qui sont-ils et pour quels commerces ?
- La ville est-elle impliquée dans le processus et si oui, comment ?
- Quelles sont les conditions de location des commerces ?

Avec mes remerciements. »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller Municipal,

*L'appel à candidature a été organisé par LOGIREP, propriétaire des locaux, au printemps 2016 pour identifier en amont les porteurs de projets intéressés pour s'installer au Londeau.*

*L'information a été relayée par le service commercialisation de LOGIREP sur ses propres canaux de communication, la ville a relayé sur les siens, notamment dans le magazine le Noiséen, un article sur le site Internet de la Ville (29 avril 2016) et une information sur le site FaceBook de la Ville le 7 avril 2016.*

*Pour ce qui est des critères de choix des candidats, les 5 cellules commerciales forment un nouveau pôle de proximité. Les candidatures reçues sont étudiées au regard des besoins en commerces de proximité sur le secteur et de la solidité du dossier. Pour information, certains dossiers sont accompagnés par Initiative Grand Est Seine-saint-Denis pour l'obtention de prêt d'honneur pour solidifier le dossier.*

*Suite à l'appel à candidatures, une analyse a été effectuée cet été conjointement entre LOGIREP et la Ville. Lors de cette phase, 3 candidats ont été retenus : une boucherie, une boulangerie pâtisserie, une petite restauration de spécialités marocaines qui ont donc pu s'engager en signant un bail de location avec LOGIREP. Des échanges sont aussi en cours pour l'installation d'un cabinet dentaire. Il resterait donc 2 locaux vacants (en comptant le local de la première tranche, qui est toujours inoccupé).*

*Je vous rappelle que les locaux sont livrés brut de béton, l'aménagement et les travaux incombent aux commerçants.*

*Compte-tenu des délais pour constituer les demandes d'autorisations de travaux (incluant thématique sécurité incendie, accessibilité PMR, etc.) les délais d'instruction et les délais de réalisations des travaux, les premiers commerces devraient ouvrir d'ici l'été 2017.*

*Vous avez pu remarquer, si vous allez de temps en temps au Londeau, que les travaux sont en cours.*

*La ville est associée par LOGIREP dans le processus de commercialisation. La Ville accompagne LOGIREP dans le choix des commerçants, pour que l'offre de commerces soit cohérente et adaptée et communique ponctuellement pour aider à la commercialisation.*

*Je crois qu'il reste deux cellules vacantes. Alors si vous connaissez des candidats, n'hésitez pas à en parler.*

*La Ville peut proposer des dossiers en cas de porteur de projet déjà identifié qui pourrait être intéressé.*

*La Ville accompagne aussi, comme pour tout projet de commerce, les porteurs de projet dans le montage des dossiers.*

*Enfin, sachez que les locaux sont loués par LOGIREP pour un montant de 160 € / m<sup>2</sup> / an. »*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » - LE NOUVEAU COLLÈGE DE NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur : Pascale LABBE**

*« Monsieur le Maire,*

*Le nouveau collège de Noisy-le-Sec est très attendu par les Noiséennes et Noiséens. Sa réalisation permettra de renforcer l'offre en équipements publics scolaires dans le quartier de la plaine Ouest, en plein développement, et de soulager par ailleurs le poids démographique qui pèse sur les autres collèges de la ville.*

*La ville comme le département de Seine Saint Denis partagent la volonté d'ouvrir ce collège en septembre 2019. Pour qu'il soit livré dans délais, il est impératif que le contrat de partenariat soit signé le 1er juillet 2017.*

*Le principal obstacle à la signature de ce projet est la possession des terrains sur lequel cet équipement doit être construit, les terrains de ERDF et l'ancien parking de TASSOS. Le département doit en être logiquement propriétaire avant le 31 mars. Nous savons que vous avez rencontré beaucoup de difficulté concernant l'achat de ces terrains.*

*Je souhaite vous rappeler les différentes échéances concernant la construction de ce collège qui doit être respecté pour une ouverture en septembre 2019 :*

*Le contrat de partenariat doit donc être signé en juillet 2017. Pour cela, l'acte de vente entre la commune et le département doit être conclu au plus tard le 30 juin 2017. Avant cela, il faut valider cet acte en conseil municipal et départemental, et que la déclaration préalable de division parcellaire soit validée le 30 avril.*

*Cette déclaration préalable doit obligatoirement être déposée 1 mois avant sont affichage, donc avant le 31 mars, comme la sollicitation de France domaine, indispensable pour en délibérer dans les assemblées des collectivités concernées.*

*Donc Monsieur le Maire, je souhaiterais savoir l'avancement de l'acquisition des emprises et à quelle date la ville en serait propriétaire. »*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Madame la Conseillère Municipale,*

*La Ville de Noisy-le-Sec porte sur le secteur de la Plaine Ouest un vaste projet de requalification urbaine, qui se concrétise aujourd'hui par une action foncière efficace de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la délivrance des premiers Permis de Construire, par l'identification du terrain du cadastre dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole » et par l'avancée du projet de construction du 4<sup>ème</sup> collège de Noisy-le-Sec, dont la Ville a été à l'initiative.*

*Comme vous le mentionnez, la construction d'un nouveau collège sur le territoire communal constitue aujourd'hui une nécessité, tant pour répondre aux besoins de notre population, que pour participer aux objectifs de requalification urbaine et d'animation de ce quartier.*

*Quel dommage néanmoins que le Conseil Départemental n'ait pas partagé cette vision des choses dès 2011, lorsque les services de la Ville avaient lancé une première alerte auprès de leurs homologues du*



*Département, et que j'avais personnellement rencontré le Président du Conseil Général de l'époque. Le territoire noiséen ne constituait alors pas une priorité pour la construction d'un nouvel équipement.*

*Aujourd'hui rattrapé par la réalité démographique, le Conseil Départemental s'est lancé dans un programme ambitieux mais malheureusement excessivement contraint du point de vue de la chronologie.*

*Je rappelle que c'est au 2<sup>e</sup> semestre 2015 que le Département nous a annoncé sa volonté de construire un collège à Noisy et qu'il fallait le financer.*

*Œuvrant pour l'intérêt général et sensible à la qualité de l'éducation fournie auprès de nos jeunes, la Ville de Noisy-le-Sec a souhaité, malgré ce retard, accompagner ce projet. Comme vous avez pu le constater lors du vote du budget, notre municipalité a décidé de mobiliser 3 millions d'euros pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à cet équipement.*

*Compte-tenu de notre capacité d'investissement, vous noterez qu'il s'agit ici d'une action concrète et structurante pour notre Ville. C'est une action qui vise à faciliter et favoriser un projet bénéfique à notre population, là où votre question se borne à reprendre le discours de contrainte du Conseil Départemental, dont on en vient à se demander s'il souhaite véritablement l'aboutissement ou l'abandon de ce projet.*

*A ce jour, notre collectivité est sur le point de faire aboutir la négociation foncière sur les emprises de l'entreprise Sofilo, au terme d'échanges intenses et productifs. La situation est effectivement plus complexe s'agissant des terrains « Tassos » pour lesquels nous ne sommes pas encore parvenus à obtenir un positionnement clair de la part du liquidateur de l'ancienne société. Nous maintenons nos efforts.*

*Nos échanges se poursuivront également avec le Département pour travailler en bonne intelligence pour l'aboutissement de ce projet dans des délais cohérents avec les nécessités démographiques et les impératifs administratifs inhérents à ce type de dossier. »*

#### **QUESTION ORALE DES GROUPES « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » ET « SOCIALISTE ET CITOYEN » - SITUATION DES IMMEUBLES 233-235 AVENUE DE ROSNY**

**Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE**

*« Monsieur le Maire,*

*Nous avons été alertés par plusieurs résidents des immeubles situés 233 et 235 avenue de Rosny.*

*Lors d'une visite sur place, nous avons pu constater l'état d'abandon de ces immeubles actuellement gérés par un administrateur judiciaire.*

*Absence d'entretien des parties communes, absence de fermeture, halls livrés aux dealers tous les soirs, appartements dégradés, fuites de la toiture, exploitation de plusieurs logements par des marchands de sommeil louant à des étrangers sans papiers dans des conditions indignes.*

*Au 233, un logement a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'habiter qui a été retiré alors que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux requis. Pour quelle raison l'arrêté a-t-il été retiré ?*

*A l'entrée de la ville, ces deux immeubles importants sont des copropriétés dégradées pour lesquelles les dispositifs adaptés devraient être mis en œuvre au plus tôt, en particulier ceux existant au sein d'Est-Ensemble désormais porteur de la compétence habitat.*

*Pouvez-vous indiquer au conseil quelles mesures vous comptez prendre et notamment pour mettre en échec les propriétaires indéliçats et les marchands de sommeil ? »*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La copropriété du 233 avenue de Rosny est placée sous administrateur judiciaire depuis 2015 suite à la demande conjointe de la Ville et d'Est Ensemble auprès du Tribunal Administratif. Cette demande faisait suite à plusieurs défaillances dans la gestion de la copropriété par l'ancien syndic. De plus certains copropriétaires ne sont pas à jour de leurs charges et les parties communes n'étaient plus entretenues. De fait un réel risque pesait sur la sécurité des occupants et la pérennité de la copropriété était en jeu.

La copropriété bénéficie du dispositif de l'OPAH depuis 2013. L'opération a notamment permis de diagnostiquer les parties communes et les parties privatives afin d'évaluer le coût de la réhabilitation complète. C'est grâce à ce dispositif que l'ensemble des dysfonctionnements mentionnés ont été découverts et sont donc en cours de traitement.

Depuis 2013, 9 visites ont été effectuées par la Direction de l'Habitat et du Logement en plus des visites de l'opérateur de l'OPAH. Suite à ces visites, 5 rapports d'enquêtes avec mise en demeure de réaliser des travaux ont été transmis aux propriétaires concernés. Le travail effectué a porté ses fruits puisque certains propriétaires ont remédié aux désordres évoqués. Les autres propriétaires ont été relancés et dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas réalisés, l'ARS sera sollicitée pour la prise d'arrêtés d'insalubrité.

Actuellement il n'y a pas d'arrêté d'insalubrité. La ville a pris un arrêté de péril imminent et un arrêté de péril ordinaire le 2 juillet 2015. Un arrêté complémentaire a été pris le 8 février 2016. Ces arrêtés concernaient principalement la façade de l'immeuble qui présentait un danger pour la sécurité des occupants et des passants sur l'espace public. L'ensemble des périls ont été levés le 29 juillet 2016.

Concernant la copropriété du 235 avenue de Rosny, seuls 3 signalements ont été transmis à la Direction de l'Habitat et du Logement depuis 2013. Un dossier n'a pas nécessité de visite car le litige s'est réglé grâce à un travail de médiation. Les deux autres dossiers ont fait l'objet de visites avec rapports d'enquête et mises en demeure. Un dossier est clôturé et un dernier dossier est en cours de traitement par la Direction de l'Habitat et du Logement. »

#### **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » ET « SOCIALISTE ET CITOYEN » - ACCÈS INTERNET À LA MÉDIATHÈQUE ROGER GOUHIER**

« Monsieur le Maire,

Notre ville se flattait encore voici quelques mois d'être une ville « connectée », titulaire du diplôme « ville 5@ », à l'instar des nombreuses autres distinctions dont vous aimez vous glorifier.

Malheureusement, les 5@ sont perdues et ont été retirées de votre communication.

Mais la disparition d'un trophée de plus dans votre vitrine n'est pas aussi grave pour le quotidien des Noiséen(nes). Il y a pire. L'accès à internet dans le principal site communal dédié à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, est largement déficient.

A la Médiathèque, le wifi est hors service depuis deux ans et n'a pas été réparé faute de crédits.

Les 8 postes fixes disponibles pour le public sont largement insuffisants pour répondre aux besoins des 11 000 usagers réguliers dont des centaines d'étudiants, de lycéens, de personnes venant travailler ou simplement bénéficier d'un accès internet dont elles ne disposent pas à domicile.

Alors que désormais la SNCF offre l'accès au wifi dans les gares, dont la nôtre, que les centres commerciaux comme Rosny 2, font de même, l'offre de la ville au sein de la médiathèque apparaît déficitaire.

En effet, au nombre réduit de postes et à l'absence de wifi, s'ajoutent un bridage excessif de l'accès au contenu et un débit trop faible pour un grand nombre de connexions simultanées.

*Les sites marchands, tous les réseaux sociaux, les sites politiques, philosophiques ou religieux font l'objet d'une censure irrationnelle et pas forcément justifiée.*

*Les solutions techniques abondent pour permettre une utilisation identifiée et conforme aux chartes éthiques courantes.*

*Lutter contre la fracture numérique qui touche encore près de 20% de la population (étude CREDOC 2015), c'est le rôle d'une ville comme la nôtre.*

*La médiathèque est le lieu qui s'impose pour offrir l'accès gratuit au web, vecteur incontournable de la connaissance, de la culture et de l'éducation. Elle est le lieu qui peut contribuer à lutter contre l'échec scolaire qui vous tient tant à cœur lorsque vous attribuez des sommes pour les diplômé(es) « méritants(tes) » et qui pourraient servir de manière équitable, efficiente et préventive en l'occurrence.*

*Les choix budgétaires de votre majorité reflètent votre volonté de développer ou pas des secteurs de notre activité municipale. Cette année, vous avez fait le choix d'attribuer 80 000 € pour de nouvelles caméras de vidéosurveillance, à l'efficacité des plus douteuses dans la prévention de la délinquance.*

*C'est pourquoi nous aimerions connaître les mesures que vous comptez prendre pour remédier à une situation inacceptable?*

*Ce choix refléterait-il un imminent transfert de cet équipement et de ses agents à Est-Ensemble ? »*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller Municipal,*

*Vous abordez trois problématiques:*

- L'interruption du réseau wifi au sein de la médiathèque,*
- Le faible débit, le bridage de certains sites et le nombre des ordinateurs*
- L'interrogation sur le transfert de l'équipement au territoire d'Est Ensemble.*

*Pour chacune d'entre elle, je vous répondrai avec précision.*

*Le logiciel de gestion d'accès des utilisateurs au Wifi de la médiathèque est effectivement interrompu depuis deux ans.*

*La raison pour laquelle il n'a pas été remis en service après une panne, n'est pas comme vous l'affirmez, une raison uniquement budgétaire.*

*Je vous rappelle qu'il persiste des interrogations sur l'innocuité des ondes wifi dans les lieux fréquentés par les enfants d'âge scolaire et pré scolaire. Je m'étonne que vous, directeur d'école, vantiez les mérites de l'abondance du wifi dans certains lieux publics alors même que vous le dénigriez dans cette enceinte du Conseil en demandant la mise en place de zones Blanches !*

*Vous affirmez que les 8 postes fixes sont insuffisants, renseignez vous bien, car la médiathèque dispose au total de 26 postes : 10 en accès libre, une salle adulte avec 8 postes et une salle enfants de 8 postes. Vous évoquez ensuite le faible débit et l'accès restreint à certains sites.*

*En ce qui concerne le filtrage internet, il ne s'agit pas d'une "censure irrationnelle" pour les sites politiques philosophiques ou religieux.*

*Nous avons fait le choix de bloquer l'accès à certains sites en 2015, après avoir identifié des connections via les réseaux sociaux à des sites faisant l'apologie du terrorisme.*

*Nous avons bloqué : les sites marchands, les sites pornographiques et ceux faisant l'apologie du terrorisme ou de la haine raciale.*

*Il est aussi convenu, que sur demande expresse, nous pouvons autoriser l'accès à des sites que la direction de la médiathèque jugerait bloqués par excès.*

*En ce qui concerne les réseaux sociaux, nous en avons bloqué l'accès, car ils permettent sans restriction de diffuser ou de promouvoir des contenus illicites ou répréhensibles en passant par une page d'un ami utilisateur.*

*Je ne souhaite pas découvrir un jour qu'un prédateur sexuel, ou qu'un terroriste a pu sévir sans aucun contrôle à partir d'un ordinateur de la médiathèque de Noisy.*

*A plusieurs reprises par le passé, les agents de la médiathèque ont dû intervenir pour faire cesser des connections sur des sites répréhensibles, et c'est en 2015, à la demande du service, que cette sécurisation a été mise en place.*

*Le débit des connections n'est pas optimal, en effet la médiathèque utilise le réseau de la ville et passe par nos serveurs. N'étant pas isolé, le débit de la médiathèque est ralenti par les filtres.*

*Je considère qu'une médiathèque est un lieu public d'ouverture et d'accès à la culture, ce n'est pas un cybercafé. Les agents du service public sont présents pour accompagner les usagers dans leurs recherches, pas pour contrôler leurs navigations.*

*C'est dans cet esprit que nous avons restreint ces accès.*

*En ce qui concerne un transfert de cet équipement à Est ensemble, ce sujet a effectivement été évoqué au cours d'un échange avec le président Gérard Cosme, qui souhaiterait ce transfert.*

*Les services travaillent pour évaluer les conséquences d'un éventuel transfert, mais aucune décision n'est arrêtée sur ce sujet. »*

**La séance est levée à 23:40**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de séance</b>
Mme Patricia Blanchard	M. Laurent Rivoire